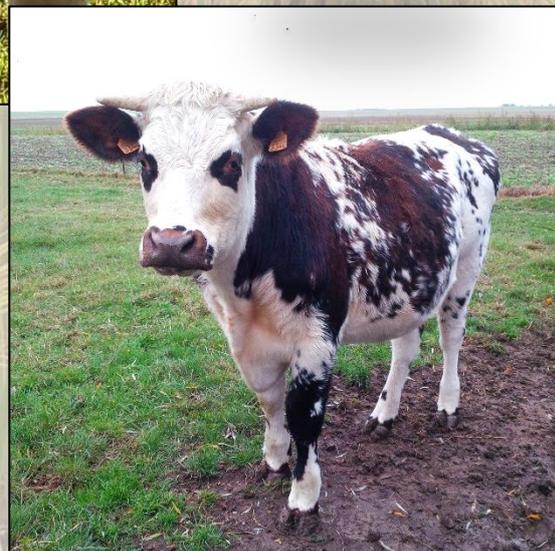


INFORMATIONS SANITAIRES

Groupement de Défense Sanitaire de l' Eure

Campagne 2022/2023

Bulletin n°42



Le mot de la Présidente

La prévention sanitaire demande une attention permanente.

Ainsi, l'éradication de l'IBR est en bonne voie dans notre département. La maîtrise de la Paratuberculose se poursuit en particulier grâce à de nouveaux outils à votre service, garantie cheptel à faible risque, détection des animaux super-excréteurs et depuis une petite année utilisation de l'outil génomique en race Prim Holstein. Le chantier de l'éradication de la BVD, fléau des élevages, bat son plein et les efforts collectifs concrets portent leurs fruits. Il est primordial de veiller à la bonne application des mesures de dépistages et d'assainissements exigées. L'Élevage de l'Eure est le plus avancé de Normandie, maintenons le cap est demeurant extrêmement vigilant lors des introductions. Exigeons des animaux non IPI ou issus de cheptels conformes en BVD. La vigilance reste le maître mot. Depuis le 1^{er} juillet dernier le conseil d'administration a décidé de demander le test systématique des bovins introduits dans le cheptel eurois venant d'autres départements au regard de la Besnoitiose. Cette pathologie parasitaire véhiculée par les insectes piqueurs est à nos portes. Il faut absolument éviter d'introduire des bovins réservoirs. C'est pourquoi les tests à l'introduction sont réalisés et mutualisés.

La vigilance ne concerne pas que les élevages bovins. L'épisode d'Influenza aviaire se poursuit et perturbe l'élevage avicole et les flux commerciaux. Le risque est permanent et les éleveurs ont fait de la Biosécurité leur préoccupation majeure afin de protéger leurs outils de travail.

Les éleveurs de porcs sont attentifs au développement constant et malheureusement sans frein de la Peste Porcine Africaine à l'est de l'Europe avec des cas tant en Allemagne qu'en Italie.

La vigilance sanitaire s'appuie aussi sur la formation. C'est pourquoi les sections ovines et apicoles accompagnent les adhérents sur des problématiques spécifiques.

Le GDS est heureux d'accueillir le docteur Martine Vanbelle qui sera dorénavant notre vétérinaire conseil en temps partagé avec nos collègues de la Seine-Maritime. Les actions de formation engagées et tout notre travail de prévention sanitaire seront renforcés par l'apport de compétences de Madame Vanbelle en lien avec vos vétérinaires.

Sur tous les fronts le GDS vous accompagne. C'est à ces tâches que le GDS œuvre à vos côtés avec vos vétérinaires et Labéo.

N'oublions pas la résurgence de Tuberculose bovine qui frappe le Calvados et l'Orne avec une obligation de dépistage pour les éleveurs de notre département des communes de La Goulafrière, Saint Germain la Campagne, La Chapelle Gauthier et Saint Jean du Thenney ainsi que tous les élevages dont les animaux pâturent dans la zone de prophylaxie renforcée. Ce dépistage lourd génère une crainte pour les éleveurs concernés à l'instar des élevages de la zone de la forêt de Brotonne.

La vigilance sanitaire est l'exigence de base de l'Élevage. Le GDS propose aux éleveurs des outils pour maîtriser la Biosécurité dans leurs élevages avec leurs vétérinaires. La première des vigilances s'applique aux introductions d'animaux.

À l'heure de la saturation de l'espace public par la notion de bien-être animal, il est absolument nécessaire de rappeler notre priorité de base : **le bien-être de l'éleveur**.

Au-delà du confort de travail, c'est la rémunération de notre travail qui nous importe et il est grand temps que les industriels et distributeurs intègrent l'indispensable notion du bien-être de l'éleveur.

En perpétuant les actions de prévention sanitaire développées par le GDS au service de l'Élevage eurois, grâce à vos cotisations et au soutien fort du Conseil Départemental, c'est ensemble que nous travaillons à améliorer l'état sanitaire de nos cheptels et ainsi en renforcer l'efficacité économique.

Ainsi à l'heure des grandes dissertations sur le bien-être animal, il faut rappeler avec force que le métier d'Éleveur est un sacerdoce, un engagement de tous les jours et que de fait, le bien-être animal est consubstantiel de l'Élevage et fait partie intégrante de notre métier.

Je ne peux pas terminer mon propos sans évoquer la mémoire de Bernard Gerlach qui fut notre Président emblématique du GDS et de l'Élevage eurois. Bernard n'a jamais ménagé sa tâche pour le bien être des éleveurs eurois. Qu'il soit ici encore remercié pour son engagement au service de l'Élevage et des Éleveurs du département.

L'activité du GDS en renforçant la qualité sanitaire des élevages eurois en constitue le premier pilier, quand le sanitaire est maîtrisé, le troupeau est en mesure de produire comme attendu et apporte satisfaction à son éleveur.

Bon courage à tous, le GDS est votre outil sanitaire et poursuit sa tâche : Servir l'Élevage !

Agnès MARRE

LA PROPHYLAXIE

BOVINS

La prophylaxie bovine est fixée du 1^{er} novembre 2022 au 30 avril 2023

- ◆ **Dépistage de la tuberculose** sur les animaux de plus de 24 mois uniquement dans les cheptels sous surveillance en zone de prophylaxie renforcée.
- ◆ **Dépistage de la brucellose :**
 - Dans les ateliers laitiers : un test par an sur lait de mélange.
 - Dans les ateliers allaitants et ateliers d'engraissement non dérogetaires : un dépistage sérologique individuel sur 20% des bovins de plus de 24 mois.
- ◆ **Dépistage de la leucose** effectué selon un rythme quinquennal sur lait de mélange ou dépistage sérologique sur les bovins de plus de 24 mois (sur les mêmes animaux que pour la brucellose).
- ◆ **Dépistage de l'IBR des cheptels indemnes :**
 - Dans les exploitations laitières : 2 analyses par an sur lait de mélange.
 - Dans les ateliers allaitants : dépistage sérologique annuel sur tous les bovins de plus de 24 mois à l'exception des animaux **connus positifs et vaccinés**.
 -
- ◆ **Dépistage de l'IBR des cheptels indemnes Allègement (certifiés depuis au moins 3 ans) :**
 - Dans les exploitations laitières : 6 analyses par an sur lait de mélange.
 - Dans les ateliers allaitants : dépistage sérologique annuel sur **40 bovins reproducteurs (prélèvement sur l'ensemble des bovins de plus de 24 mois reproducteurs si atelier de moins de 40 bovins de plus de 24 mois)**.
- ◆ **Dépistage de l'IBR des cheptels non-indemnes : dépistage sérologique annuel sur tous les bovins de plus de 12 mois en sérologie individuelle.**
- ◆ **Visite sanitaire obligatoire** est réalisée par le vétérinaire sanitaire. Elle consiste notamment en un bilan sanitaire d'élevage permettant une prescription de médicaments hors examen clinique.
- ◆ **Dépistage de la BVD :**
 - Dans les ateliers laitiers : deux fois par an sur lait de grand mélange (LGM) + dépistage sérologique sur 10 ou 20 bovins âgés de 9 à 18 mois et nés sur l'exploitation pour les ateliers avec au moins un des deux LGM annuels positif.
 - Dans les ateliers allaitants : une fois par an :
 - Dépistage sérologique sur 10 ou 20 bovins âgés de 9 à 18 mois et nés sur l'exploitation sur les ateliers de plus de 40 bovins.
 - Dépistage virologique sur tous les animaux du troupeau qui ne sont pas sous garantie « Bovin non-IPI » sur les ateliers de moins de 40 bovins.

OVINS / CAPRINS

La prophylaxie ovine/caprine est fixée du 1^{er} novembre 2022 au 30 septembre 2023

Les tests de dépistage de la brucellose concernent tous les cheptels du département et sont effectués tous les 5 ans sur :

- Tous les mâles non castrés de plus de 6 mois
- 25% des femelles en âge de reproduction avec un minimum de 50 animaux
- Les animaux introduits entre deux prophylaxies

Pour les petits détenteurs, se mettre en relation avec la DDPP (02.32.39.83.00).



Les cheptels en lait cru, **la prophylaxie est effectuée tous les ans.**

CONTROLES A L'INTRODUCTION

Les contrôles à l'introduction sont facultatifs si les animaux proviennent d'un cheptel officiellement indemne.
Le GDS prend en charge une partie de ces analyses.

PORCINS

Maladie d'Aujeszky :

- ◆ Les élevages de sélection-multiplication de porcs domestiques et tout élevage diffusant des porcs reproducteurs ou futurs reproducteurs : contrôle trimestriel de 15 porcs.
- ◆ Les élevages de plein-air :
 - Dans les sites d'élevage naisseurs ou naisseurs-engraisseurs : contrôle annuel de 15 porcs reproducteurs.
 - Dans les sites d'élevage post-sevreurs et engraisseurs : contrôle annuel de 20 porcs charcutiers.

La visite sanitaire obligatoire est réalisée par le vétérinaire sanitaire. Elle permet notamment de déroger au contrôle systématique trichine à l'abattoir et répond à l'obligation d'audit des élevages.

SDRP (Syndrome Dysgénésique et Respiratoire Porcin) :

Typologie	Animaux à prélever
Sélectionneurs Multiplicateurs	15 truies d'âge et de rang de portées différents et 5 porcs charcutiers en fin d'engraissement
Naisseurs	10 truies d'âge et de rang de portées différents
Naisseurs engraisseurs	10 truies d'âge et de rang de portées différents et 10 porcs charcutiers de + de 140 jours
Engraisseurs	10 porcs charcutiers en fin d'engraissement
Post-sevreurs	10 porcelets de chaque lot sortant
Cas particulier : NE et E intermédiaires *	10 porcs charcutiers de + de 140 jours

* Pour les élevages répondant aux critères du statut intermédiaires, il existe un protocole de qualification basé sur 2 contrôles sérologiques espacés de minimum 3 mois chacun sur 20 porcs de + de 140 jours issus de 2 bandes différentes (10 porcs par bande).

Communes à dépistage leucose bovine et brucellose ovine 2022-2023

005	AILLY	180	COURCELLES SUR SEINE	367	LIEUREY	551	SAINTE JEAN DE LA LEQUERAYE
008	ALIZAY	188	CRIQUEBEUF SUR SEINE	386	MANOIR (LE)	553	SAINTE JULIENNE DE LA LIEGUE
012	AMFREVILLE LES CHAMPS	191	CROIX SAINT LEUFROY (LA)	A	MARTOT	558	SAINTE LEGER DU GENNETEY
013	AMFREVILLE SOUS LES MONTS	194	CUVERVILLE	396	MENESQUEVILLE	571	SAINTE MARTIN SAINT FIRMIN
016	ANDELYS (LES)	196	DAMPS (LES)	407	MESNIL VERCLIVES	582	SAINTE OULEN DU TILLEUL
018	APPEVILLE ANNEBAULT	202	DAUBEUF PRES VATTEVILLE	412	MONTAURE	586	SAINTE PHILBERT SUR BOISSEY
021	ASNIERES	205	DOUVILLE SUR ANDELLE	413	MONTFORT SUR RISLE	587	SAINTE PHILBERT SUR RISLE
025	AUTHEUIL AUTHOUILLET	209	ECAQUELON	415	MORAINVILLE JOUVEAUX	589	SAINTE PIERRE DE BAILLEUL
028	AUTHOU	211	ECARDENVILLE SUR EURE	A	MUIDS	591	SAINTE PIERRE DE CORMEILLES
034	BACQUEVILLE	214	ECOUIS	434	NOARDS	594	SAINTE PIERRE DES IFS
035	BAILLEUL LA VALLEE	218	EPAIGNES	435	NOË POULAIN (LA)	599	SAINTE PIERRE LA GARENNE
058	BERNIERES SUR SEINE	222	EPREVILLE EN LIEUVIN	440	NOTRE DAME DE L'ISLE	603	SAINTE SIMON
062	BERVILLE EN ROUMOIS	D	EPREVILLE EN ROUMOIS	B	PERRIERS SUR ANDELLE	605	SAINTE SYLVESTRE DE CORMEILLES
071	BOIS HELLAIN (LE)	244	FLANCOURT CATELON	B	PERRUEL	625	SUZAY
070	BOISEMONT	246	FLEURY SUR ANDELLE	458	PITRES	626	THEILLEMENT
077	BOISSEY LE CHATEL	247	FLIPOU	468	PONT AUTHOU	631	THIERVILLE
083	BONNEVILLE APTOT	249	FONTAINE BELLENGER	469	PONT DE L'ARCHE	635	THUIT (LE)
084	BOSBENARD COMMUN	C	FONTAINE HEUDEBOURG	A	PONT SAINT PIERRE	637	THUIT HEBERT
085	BOSC BERNARD CRESCY	B	FRENEUSE SUR RISLE	473	PORT MORT	647	TOSNY
089	BOSC REGNOULT EN ROUMOIS	269	FRESNE CAUVERVILLE	475	POTERIE MATHIEU (LA)	648	TOSTES
090	BOSC ROGER EN ROUMOIS (LE)	270	FRESNE L'ARCHEVEQUE	487	RADEPONT	657	TOUVILLE SUR MONTFORT
092	BOSGUERARD DE MARCOUVILLE	D	GAILLARDBOIS CRESSENVILLE	488	RENNEVILLE	670	VANDRIMARE
093	BOSNORMAND	288	GLOS SUR RISLE	493	ROMILLY SUR ANDELLE	673	VATTEVILLE
097	BOUAFLES	294	GRAINVILLE	495	ROQUETTE (LA)	676	VENABLES
104	BOURG BEAUDOIN	307	GUISENIERS	517	SAINTE AUBIN SUR GAILLON	683	VEZILLON
105	BOURGTHEROULDE INFREVILLE	C	HARQUENY	519	SAINTE BARBE SUR GAILLON	687	VIEUX VILLEZ
110	BRESTOT	329	HENNEZIS	520	SAINTE BENOIT DES OMBRES	691	VILLERS SUR LE ROULE
124	CAILLY SUR EURE	335	HEUDREVILLE SUR EURE	522	SAINTE CHRISTOPHE SUR CONDE	699	VOISCREVILLE
142	CHAMPENARD	337	HEUQUEVILLE	531	SAINTE DENIS DES MONTS	Nouvelles communes créées en 2016 et 2017	
146	CHAPELLE BAYVEL (LA)	344	HOULBEC PRES LE GROS THEIL	D	SAINTE ETIENNE L'ALLIER		
151	CHARLEVAL	346	HOUVILLE EN VEXIN	539	SAINTE ETIENNE SOUS BAILLEUL	A	Clef vallée d'Eure
167	CONDE SUR RISLE	348	IGOVILLE	541	SAINTE GEORGES DU MESNIL	B	Flancourt Crescy en Roumois
170	CORMEILLES	349	ILLEVILLE SUR MONTFORT	542	SAINTE GEORGES DU VIEVRE	C	Grand Bourgherouide
175	CORNY	366	LETTEGUVES	550	SAINTE GREGOIRE DU VIEVRE	D	Les monts du Roumois

TARIFS 2022 / 2023

Extrait de l'arrêté préfectoral sur les tarifs H.T des opérations de prophylaxie accomplies dans le cadre du mandat sanitaire lors de la campagne.

Prophylaxie collective

ACTES	TARIFS en €
-------	-------------

Bovins

Frais de déplacement	Forfait de 19€ pour les 20 premiers km + 1,00€ par km au-delà de 20 km
Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel	29,20
Acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire (à l'unité)	2,70
Prélèvement de sang (à l'unité)	3,25 (fourniture de consommables incluses)
Epreuve d'intradermotuberculination simple (à l'unité)	3,90
Epreuve d'intradermotuberculination comparative (à l'unité)	10,10

Ovins-Caprins

Frais de déplacement	Forfait de 19€ pour les 20 premiers km + 1,00€ par km au-delà de 20 km
Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel	29,20
Acte de vaccination lorsqu'elle est rendue obligatoire (à l'unité)	2,70
Epreuve d'intradermotuberculination simple (à l'unité)	3,90
Epreuve d'intradermotuberculination comparative (à l'unité)	10,10
Prélèvement de sang (à l'unité)	De 1 à 20 animaux : 3.25 A partir de 21 animaux : 1.50 (fourniture de consommable incluses)

Porcins

Frais de déplacement	Forfait de 19€ pour les 20 premiers km + 1,00€ par km au-delà de 20 km
Visite d'exploitation pour dépistage sérologique et/ou allergique et le maintien des qualifications acquises de cheptel	29,20
Prélèvement de sang (à l'unité)	3,25 (fourniture de consommables incluses)

TARIFS 2022 / 2023

Visite d'introduction

ACTES	TARIFS en €
-------	-------------

Bovins

Frais de déplacement	Forfait de 19€ pour les 20 premiers km + 1,00€ par km au-delà de 20 km
Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation	52,50
Prélèvement de sang (à l'unité)	3,25

Ovins-Caprins

Frais de déplacement	Forfait de 19€ pour les 20 premiers km + 1,00€ par km au-delà de 20 km
Visite d'exploitation nécessaire au contrôle des animaux nouvellement introduits dans l'exploitation	29,20
Prélèvement de sang (à l'unité)	De 1 à 20 animaux : 3.25 A partir de 21 animaux : 1.50

Divers Bovins

ACTES	TARIFS en €
-------	-------------

Visite d'exploitation (initiale et maintien) – conformité d'un cheptel d'engraissement dérogatoire	103,00
Prélèvement fèces environnement paratuberculose pour la garantie du cheptel	32,00 (par exploitation)

Prises de sang : dans le cadre de la mise en place du service de ramassage pris en charge par le Conseil Départemental, le tarif relatif aux frais d'affranchissement ci-dessous ne concerne que les vétérinaires qui ne bénéficieraient pas du service :

Forfait de 4,94€ jusqu'à 10 PS puis 0,12€ par PS au-delà de 10.

En cas d'introduction d'animaux provenant d'élevages non certifiés indemnes d'IBR, la seconde visite de prélèvement sérologique, dont la date sera à la convenance du vétérinaire, 15 jours à 1 mois après l'introduction, est comprise dans le tarif de la présente convention. Dans tous les autres cas, le tarif général s'applique.

TARIFS DES COTISATIONS 2023

Bovins - Adhérents

Forfait exploitation	10,00 € (*)
Gestion dossier prophylaxie	35,00 € (*)
Prise en charge GDS de la gestion dossier prophylaxie	- 35,00 € (*)
Par bovin présent sur l'exploitation (Nombre moyen sur l'exploitation de l'année précédente)	5,20 € (*)
Cette cotisation comprend les aides financières et techniques du GDS, la gestion administrative de la surveillance sanitaire, la gestion des ASDA, la maîtrise d'œuvre – arrêts ministériels IBR-BVD	
Cotisation FNB par bovin présent sur l'exploitation	0,02 €
Cotisation CSSA par bovin présent sur l'exploitation	0,50 €
Abattement CSSA	-0,45 €
FMSE des GDS – section ruminants	0,10 €

Bovins - Non-adhérents

Forfait exploitation	10,00 € (*)
Gestion dossier prophylaxie	35,00 € (*)
Par bovin présent sur l'exploitation (Nombre moyen sur l'exploitation de l'année précédente)	2,00 € (*)
Cette facture comprend la gestion administrative de la surveillance sanitaire (1,51 €) et la gestion-délivrance des ASDA (0,49 €)	
Maîtrise d'œuvre – arrêts ministériels IBR-BVD / Bovin présent sur l'exploitation	3,50 € (*)
FMSE des GDS – section ruminants	0,10 €

Ovins / Caprins

Forfait exploitation	31,00 € (*)
Par reproducteur (brebis, bélier)	0,26 € (*)
Cotisation CSSA par ovin/caprin présent sur l'exploitation	0,10 €
Abattement CSSA	-0,09 €
FMSE des GDS – section ruminants	0,02 €

Porcins

Forfait exploitation	15,25 € (*)
Par animal, en système naisseur et naisseur-engraisseur (par truie présente)	0,89 € (*)
Par animal, en système sélectionneur-multiplicateur (par truie présente)	2,92 € (*)
Par animal, en système engraisseur-post sevrer (place d'engraissement)	0,16 € (*)
Par animal, porc d'agrément	2,92 € (*)

Avicole

Forfait élevage	30,00 €
Cotisation / Bâtiment : < 1000 m ²	10,00 €
Cotisation / Bâtiment : > 1000 m ²	20,00 €

Apicole

Cotisation forfaitaire (dont 1,85 € cotisation à la section apicole régionale)	21,00 €
Cotisation par ruches	0,65 €

(*) tarifs H.T soumis à TVA 20%

MALADIES ou SERVICES	DOCUMENTS A FOURNIR AU GDS	AIDES DU GDS
BOVINS		
INTRODUCTIONS	<i>Aucun justificatif à fournir par les adhérents</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Forfait 34€ sur les visites vétérinaires ➤ 50% sur analyse paratuberculose ➤ 100% sur sérologie néosporose ➤ 100% sur la virologie BVD ➤ 100% sur analyse besnoitiose
IBR <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prophylaxie annuelle ➤ Certification 	<i>Aucun justificatif à fournir par les adhérents</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elevage laitier : 100% des analyses sur le lait ➤ Elevage allaitant : <ul style="list-style-type: none"> ◆ 100% des analyses en sérologie de mélange ◆ 50% des analyses en sérologie individuelle ➤ Frais de dossiers certification compris dans la cotisation des adhérents
AVORTEMENTS	<p style="text-align: center;"><u>Déclaration obligatoire</u></p> <p><i>Avortement : veau né avant terme, mort-né, mort dans les 48h suivants la naissance.</i></p> <p><i>Aucun justificatif à fournir par les adhérents</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 100% du coût des analyses <ul style="list-style-type: none"> ◆ Fièvre Q PCR ◆ Néosporose Sérologie ◆ Sérologie sur 6 congénères (néosporose ou fièvre Q)
PARATUBERCULOSE	<p><i>Bovin éliminé : sur présentation du bon d'équarrissage ou du ticket de pesée</i></p> <p><i>Analyses & résultats : sur présentation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Des factures du laboratoire - Des factures du vétérinaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 100% des analyses indicateurs troupeaux <u>ELEVEURS ENGAGES EN PLAN</u> : ➤ 50% des analyses de dépistage et recommandées ➤ 150€ par bovin réformé dans les délais (pour cause de paratuberculose) ➤ 60€ sur la visite de mise en place et annuelle de suivi effectuée par le vétérinaire ➤ 100% des prélèvements de bouses d'environnement pour confirmation de statut
BVD	<p><i>Bovin éliminé : sur présentation du bon d'équarrissage ou du ticket de pesée</i></p> <p><i>Analyses & résultats : sur présentation</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Des factures du laboratoire - Des factures du vétérinaire <p><i>Vaccination : sur présentation de la facture + justification de vaccination</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 100% des analyses de surveillance annuelle (surveillance sérologique ou virologique selon atelier) <u>ELEVEURS ENGAGES EN PLAN</u> : ➤ 50% sur les analyses de dépistage ➤ 100 à 200€ par IPI réformé dans les délais selon catégorie du bovin ➤ 2€ par bovin vacciné par an pendant 3 ans ➤ 60€ sur la visite vétérinaire de mise en place du plan
NEOSPOROSE	<i>Aucun justificatif à fournir par les adhérents (selon facture du Labéo de l'Eure)</i>	<p style="text-align: center;"><u>ELEVEURS ENGAGES EN PLAN</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 50% sur les analyses de dépistage recommandées au cours de la visite ➤ 60€ sur la visite vétérinaire lors de la mise en place du plan
DEPISTAGE OSTERTAGIA DOUVE		<ul style="list-style-type: none"> ➤ 100% du suivi sérologique sur lait
LUTTE CONTRE LA MORTALITE DES VEAUX	<p><i>Eleveurs subissant une mortalité des veaux</i></p> <p><i>Demande conjointe avec leur vétérinaire</i></p> <p><i>Paiement sur présentation des factures</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 60€ sur la visite du vétérinaire ➤ 50% sur les analyses recommandées dans le plan ➤ 50% sur le diagnostic d'ambiance de bâtiment

MALADIES ou SERVICES	DOCUMENTS A FOURNIR AU GDS	AIDES DU GDS
----------------------	----------------------------	--------------

BOVINS		
JEUNES AGRICULTEURS (tout jeune qui s'installe bénéficie d'une aide et d'un accompagnement)	<i>Se faire connaître auprès du GDS & participer obligatoirement à la journée de formation du GDS</i>	➤ 50% de remise sur les cotisations les deux premières années
CONTENTION (après étude préalable)	<i>Visite du technicien pour étude du projet</i>	➤ Aide de 20% plafonnée à 150 ou 200€ si achat via Adéquats (section commerciale du GDS)
CONCOURS ET ADMISSIONS AUX STATIONS DE TESTAGE	<i>Fournir la copie du règlement, des factures, des analyses et des résultats</i>	➤ 50% des analyses demandées par le règlement du concours ou par la station de testage
REPEUPLEMENT suite à un abattage total ordonné par l'Administration	<i>Sur présentation des factures</i>	➤ Frais d'introduction au-delà de 70€/animal présent ➤ Frais de désinfection : complément de l'action de l'Etat
PLAN DE PREVENTION DES MAMMITES ET DES CELLULES	<i>Sur présentation des factures</i>	➤ 50% des analyses et actions recommandées dans le cadre du plan (plafonné à 300€)
PLAN CELLULE	<i>Aucun justificatif à fournir par les adhérents (selon facture du Labéo de l'Eure)</i>	➤ -200€ (CRIEL) sur la facturation du plan de 700€. Soit coût réel à 500€

OVINS / CAPRINS		
PROPHYLAXIE	<i>Sur présentation des factures</i>	➤ 100% des analyses brucellose et de la prise de sang
INDICATEURS MALADIES D'ELEVAGE	<i>Nombre limité d'élevages sentinelles</i>	➤ 100% des analyses indicateurs troupeaux (sang prophylaxie) : ◆ Chlamydie ◆ Fièvre Q ◆ Paratuberculose ◆ CAEV (caprins) / Visna maedi (ovins)
INTRODUCTIONS	<i>Sur présentation des factures</i>	➤ 50% sur les visites vétérinaires ➤ 100% des analyses brucellose
AVORTEMENTS	<i><u>Déclaration obligatoire</u> Sur présentation des factures</i>	➤ 100% du coût des analyses : ◆ Chlamydie ◆ Fièvre Q ◆ Toxoplasmose <i>Selon le contexte épidémiologique et clinique, d'autres recherches peuvent être engagées. Le GDS peut alors, après échange avec le vétérinaire sanitaire, prendre en charge tout ou partie des frais de laboratoire associés à ces recherches.</i>
GENOTYPAGE	<i>Sur présentation des factures</i>	➤ 80% des analyses

PORCINS		
PROPHYLAXIE	<i>Sur présentation des factures</i>	➤ Complément de l'aide de l'Etat sur les analyses Aujeszky
SUIVI SDRP	<i>Sur présentation des factures</i>	➤ 100% des analyses SDRP + prélèvements

MOUVEMENTS DES BOVINS

Arrêté Ministériel IBR du 5 novembre 2021

Les animaux sans mention "indemne d'IBR" ne peuvent plus être introduits dans un cheptel Indemne, Indemne vacciné ou en cours de qualification IBR.

JE SOUHAITE ACHETER UN ANIMAL DANS UN CHEPTEL « INDEMNÉ D'IBR », QUE DOIS-JE FAIRE ?

1/ Je me renseigne sur la [situation sanitaire du cheptel vendeur](#) :

- 👉 Cheptel **favorable en BVD**,
- 👉 Indicateurs **paratuberculose favorables**,
- 👉 Pathologies contagieuses : mortalité, avortements (**néosporose**, ...), boiteries (**Mortellaro**), troubles respiratoires et digestifs, ...

2/ Je me renseigne sur le [statut sanitaire de l'animal](#) que je dois acheter :

- 👉 **Antécédents** : de la naissance jusqu'à aujourd'hui (+++ qualité du lait pour les vaches laitières).

3/ Je demande au vendeur de planifier, 15 jours maximum avant le départ du bovin, la [visite du vétérinaire](#) pour :

- 👉 Procéder à un **examen clinique** complet de l'animal (++ pieds),
- 👉 Faire les prélèvements nécessaires au **dépistage de la BVD, de la paratuberculose (PCR sur bouse si animal < 2 ans et sérologie si > 2 ans), de la néosporose, de l'IBR (si mon cheptel n'est pas indemne d'IBR) et de la besnoitiose (si provenance hors département 27)**,
- 👉 Faire réaliser un test tuberculique (si zone à risque tuberculose).

4/ Si l'ensemble des conditions sanitaires sont satisfaites, j'organise le [transport sécurisé](#) vers mon cheptel.

5/ A l'arrivée sur mon exploitation, je vérifie que [l'animal est bien identifié](#) et que son [ASDA](#) (passeport) correspond et qu'elle est bien [datée et signée](#).

6/ J'envoie [au GDS la carte verte dûment remplie et la demande de dérogation](#) au dépistage IBR à l'introduction (téléchargeable sur www.gds27.fr) si mon cheptel et celui du vendeur sont indemne IBR et si le transport a été sécurisé.

7/ Je laisse [l'animal à l'écart](#) quelques jours afin qu'il s'habitue à l'ambiance et au **microbisme** de mon élevage et que le GDS valide son introduction.

MON TROUPEAU N'EST PAS INDEMNÉ D'IBR OU EN COURS DE QUALIFICATION INDEMNÉ D'IBR ET JE SOUHAITE ACHETER UN ANIMAL DANS UN CHEPTEL SANS MENTION « INDEMNÉ D'IBR », QUE DOIS-JE FAIRE ?

Idéalement, je cherche des animaux dans un autre élevage. Sinon :

1/ Je me renseigne sur la [situation sanitaire du cheptel vendeur](#) :

- 👉 Cheptel **favorable en BVD**,
- 👉 Indicateur **paratuberculose favorable**,
- 👉 Pathologies contagieuses : mortalité, avortements (**néosporose**, ...), boiteries (**Mortellaro**), troubles respiratoires et digestifs, ...

2/ Je me renseigne sur le [statut sanitaire de l'animal](#) que je dois acheter :

- 👉 **Antécédents** : de la naissance jusqu'à aujourd'hui (+++ qualité du lait pour les vaches laitières).

3/ Je demande au vendeur :

- 👉 De planifier, 36 jours avant le départ du bovin, [une 1ère visite du vétérinaire](#) pour attester de la quarantaine du bovin jusqu'à son départ,
- 👉 De planifier, **15 jours maximum** avant le départ du bovin, [une seconde visite du vétérinaire](#) pour procéder à un examen clinique complet de l'animal (++ pieds) et faire les prélèvements nécessaires au dépistage de l'IBR, de la BVD, de la paratuberculose (**PCR sur bouse si animal < 2 ans et sérologie si > 2 ans**) et de la **néosporose**,
- 👉 Faire réaliser un test tuberculique (si zone à risque tuberculose).

4/ Je signe un [billet de garantie conventionnelle](#) avant la transaction (téléchargeable sur www.gds27.fr)

5/ J'organise un [transport sécurisé \(direct, sans rupture de charge\)](#) pour limiter les risques sanitaires.

6/ A l'arrivée sur mon exploitation, je vérifie que [l'animal est bien identifié](#) et que son [ASDA](#) (passeport) correspond et qu'elle est bien [datée et signée](#).

7/ [J'isole l'animal](#) et je planifie [la visite du vétérinaire](#) afin de faire réaliser un **examen clinique et le prélèvement pour dépister l'IBR, entre 15 et 30 jours après l'arrivée de l'animal.**

8/ Je donne la carte verte [dûment remplies](#) (recto-verso) au vétérinaire.

9/ Si les résultats d'analyse sont favorables, je peux introduire l'animal dans mon troupeau.

JE SOUHAITE ACHETER UN ANIMAL A UN ELEVEUR QUI REFUSE DE FAIRE REALISER DES EXAMENS / ANALYSES AVANT LA VENTE, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Idéalement, je cherche des animaux dans un autre élevage. Sinon :

1/ Je me renseigne sur la [situation sanitaire du cheptel vendeur](#) :

- 👉 Cheptel **favorable en BVD** et statut IBR,
- 👉 Indicateur **paratuberculose favorable**,
- 👉 Pathologies contagieuses : mortalité, avortements (**néosporose**, ...), boiteries (**Mortellaro**), troubles respiratoires et digestifs, ...

2/ Je me renseigne sur le [statut sanitaire de l'animal](#) que je dois acheter :

- 👉 **Antécédents** : de la naissance jusqu'à aujourd'hui (+++ qualité du lait pour les vaches laitières).

3/ Je signe un [billet de garantie conventionnelle](#) avant la transaction (téléchargeable sur www.gds27.fr)

4/ **J'organise** un [transport sécurisé \(direct, sans rupture de charge\)](#) pour limiter les risques sanitaires.

5/ [J'isole l'animal](#) et je planifie [2 visites du vétérinaire](#) afin de faire réaliser :

- 👉 Un **examen clinique et le prélèvement pour dépister l'IBR, entre 15 et 30 jours après l'arrivée de l'animal**
- 👉 Un **2nd prélèvement pour dépister l'IBR entre 15 et 30 jours après la 1ère prise de sang.**

6/ Je donne la carte verte [dûment remplie](#) (recto-verso) au vétérinaire.

7/ Si les résultats d'analyses sont favorables, je peux introduire l'animal dans mon troupeau

IBR : La Garantie Indemne des Troupeaux

L'Arrêté Ministériel IBR du 5 novembre 2021 précise que tous les cheptels doivent avoir ou acquérir la certification Indemne d'IBR.

Tous les élevages se voient obligatoirement attribuer un des 6 statuts suivants :

◆ Indemne

- Cheptels allaitants et laitiers : 2 prophylaxies négatives sur les bovins de plus de 12 mois espacées de 2 mois et réalisées au plus tard à la fin de la campagne (n+1).
- Respect des conditions d'introduction.

◆ Indemne allégement

- Cheptels allaitants et laitiers certifiés Indemne depuis au moins 3 ans
- Respect des conditions d'introduction.

◆ En cours de qualification

- Pour les allaitants et laitiers, 1 seul dépistage négatif sur les bovins de plus de 12 mois.
- Cheptel détenant des bovins non éligibles à la prophylaxie (bœufs...).

◆ En cours d'assainissement : troupeau détenant des animaux positifs vaccinés ou troupeau ne détenant plus de bovin positif vacciné mais n'ayant pas encore obtenu de dépistage collectif négatif.

◆ Indemne vacciné :

- Cheptels allaitants et laitiers détenant aucun animal positif (reconnu infecté) mais détenant des bovins non infectés vaccinés délévés.
- 2 prophylaxies négatives sur les bovins de plus de 12 mois espacées de 2 mois et réalisées au plus tard à la fin de la campagne (n+1). Les animaux non infectés vaccinés délévés sont dépistés à l'aide du kit ELISA gE.
- Respect des conditions d'introduction

◆ Non conforme : troupeau ne répondant pas aux conditions ci-dessus et/ou dans lequel le risque en matière d'IBR n'est pas maîtrisé.

Les conditions de mouvements des bovins

STATUTS DU BOVIN	MOUVEMENTS ET CONTROLES IBR A EFFECTUER
« Indemne en IBR »	<ul style="list-style-type: none">◆ Isolement du bovin◆ Prise de sang individuelle 15 à 30 jours après l'introduction Ou◆ Dérogation au dépistage si transport sécurisé - autorisation GDS).
Animal issu d'un élevage : <ul style="list-style-type: none">• En cours de qualification• En cours d'assainissement• Qualification suspendue• Non conforme	<ul style="list-style-type: none">◆ Attestation de quarantaine pendant 36 jours avant le départ (co-signée avec le vétérinaire)◆ Prise de sang individuelle 15 jours avant départ◆ Isolement du bovin à l'arrivée◆ Prise de sang individuelle 15 à 30 jours après l'introduction
Positif vacciné	INTRODUCTION EN ELEVAGE IMPOSSIBLE Sortie uniquement vers abattoir
<ul style="list-style-type: none">• Positif non vacciné• Animal issu d'un élevage non conforme	INTRODUCTION EN ELEVAGE IMPOSSIBLE Sortie uniquement vers abattoir en transport direct et dans les 30 jours après notification du résultat positif.



Pour les quelques cheptels détenant des **bovins positifs**, la vaccination est **OBLIGATOIRE**. Les rappels doivent être effectués tous les **6 MOIS** jusqu'à leur sortie en abattoir.

TUBERCULOSE BOVINE

La situation de la tuberculose bovine en France est fragile. En Normandie, plusieurs foyers ont été confirmés ces dernières années. C'est pourquoi une zone d'investigation large a été définie par les services de l'Etat dans les départements de l'Orne et du Calvados. Cette zone de prophylaxie renforcée, ZPR, touche depuis l'an passé 4 communes de notre département.

Qu'est-ce que la Tuberculose bovine ?

- La tuberculose bovine est causée par la bactérie **Mycobacterium bovis (M. bovis)**, qui peut infecter les ruminants d'élevage, mais aussi de nombreux mammifères dont l'Homme.
- Comme toutes les mycobactéries, le germe de la tuberculose bovine est **très résistant dans le milieu extérieur** (2-3 mois s'il protégé des UVs). Il résiste au froid, à la dessiccation et à l'humidité, et survit plusieurs mois dans les bouses. Il est détruit par la chaleur (Plus de 65 °C pendant 30 minutes), les UV et certains désinfectants (acide peracétique notamment).

Epidémiologie de la Tuberculose Bovine.

- **Les bovins domestiques sont le réservoir primaire** de l'infection : la maladie se transmet essentiellement de bovins infectés à bovins sains. L'éradication de la maladie passe donc avant tout par la lutte en élevage.
- La **faune sauvage** (cervidés, blaireaux, sangliers, renards...) est sensible à l'infection et peut constituer un réservoir secondaire, susceptible à son tour de contaminer les élevages.
- La **transmission** se fait au contact des animaux malades excréteurs. L'excrétion dépend de l'organe touché.
- **La France est déclarée indemne** de tuberculose bovine depuis 2001 du fait d'une prévalence globale se maintenant en dessous de 0.1 % des troupeaux bovins. Elle était de 25 % dans les années 50. Cependant on assiste à une ré-augmentation du nombre de troupeaux atteints depuis une dizaine d'années notamment dans les départements des Landes, de la Dordogne, des Pyrénées Atlantiques et de Normandie.

Les signes cliniques de la maladie.

- La tuberculose bovine est une maladie chronique à évolution lente. Les signes cliniques ne peuvent apparaître que plusieurs années après l'infection.
- Les animaux présentent alors une apathie, une anorexie, de la fièvre et un amaigrissement.
- Les ganglions sont le siège primaire de l'infection mais d'autres organes, comme les poumons, sont également atteints lorsque la maladie est avancée.

La tuberculose est une zoonose.

- L'agent principal de la tuberculose humaine est *M. tuberculosis*, mais *M. bovis* peut aussi contaminer l'homme : il s'agit d'une **zoonose**.
- Après une quasi-éradication en France, la tuberculose est une maladie ré émergente depuis les années 1990. La maladie touche principalement les personnes immunodéprimées (VIH, personnes âgées, ...) mais également les personnes en contact direct et prolongé avec des animaux infectés, en particulier via l'inhalation d'aérosols contaminés issus de la toux d'un animal infecté.

Surveillance et contrôle de la maladie.

- L'incubation de la maladie étant longue, l'évolution lente et les symptômes peu évocateurs, le diagnostic clinique est difficile et tardif. Les lésions post-mortem sont souvent seules révélatrices. Le **dépistage systématique, reposant sur des tests de tuberculination** en élevage et **l'inspection des carcasses en abattoirs, est donc essentiel**.
- En France, un bovin ne peut circuler que s'il provient d'un **élevage officiellement indemne**. Si le délai entre la sortie de l'élevage vendeur et l'arrivée dans le cheptel acheteur est supérieur à 6 jours, les animaux âgés de plus de 6 semaines doivent être testés. S'il provient d'une zone à risque, il doit être dépisté dans les 15 jours précédents son départ.
- La **lutte** contre la maladie est basée sur l'**abattage** de tout animal positif afin de supprimer la principale source d'agents pathogènes.

- La découverte d'animaux atteints entraîne la mise sous APDI de tout le troupeau jusqu'à abattage, et donne lieu à une enquête épidémiologique de la DDCSPP.
- La tuberculination est un acte complexe, basé sur la mesure du pli de peau avant et après injection de tuberculine.
- Il demande donc une **bonne contention** lors de sa réalisation mais aussi de sa **lecture 72h après**.

La prophylaxie de la Tuberculose dans le département de l'Eure.

- Zone de Prophylaxie renforcée : Elevages des 4 communes et les élevages pâturant sur ces communes ou en ZPR du Calvados ou de l'Orne :
 - Saint Germain la Campagne
 - Saint Jean du Thenney
 - La Chapelle Gauthier
 - La Goulafrière

Déroulement de la prophylaxie du 1er novembre 2022 au 30 Avril 2023.

- Test tuberculique en Intra Dermo Comparative (IDC) (tuberculine aviaire et bovine) de tous les bovins de plus de 2 ans des cheptels de la zone.
- 2 injections : tuberculines bovine et aviaire,
- Mesure obligatoire du pli de peau avant l'injection,
- Contrôle après 72 h.
- Il est fondamental de réaliser une très bonne contention des animaux.



Quels résultats et quelles suites ?

- Résultats négatifs : RAS
- Résultats non négatifs :
 - Suspicion faible : APMS - Abattage du bovin, si analyse négative, levée APMS.
 - Suspicion forte : APMS - Abattage du bovin, si analyse négative, levée APMS.
 - En cas de résultats confirmés positifs à l'abattoir, prise d'un APDI et mise en place d'un abattage total.
- Indemnisation de l'Etat pour abattage diagnostique d'un bovin de plus de 2 ans : 1 900 €
- En cas d'abattage total, expertise du cheptel organisée par les services de l'Etat, en vue de l'indemnisation de l'éleveur.

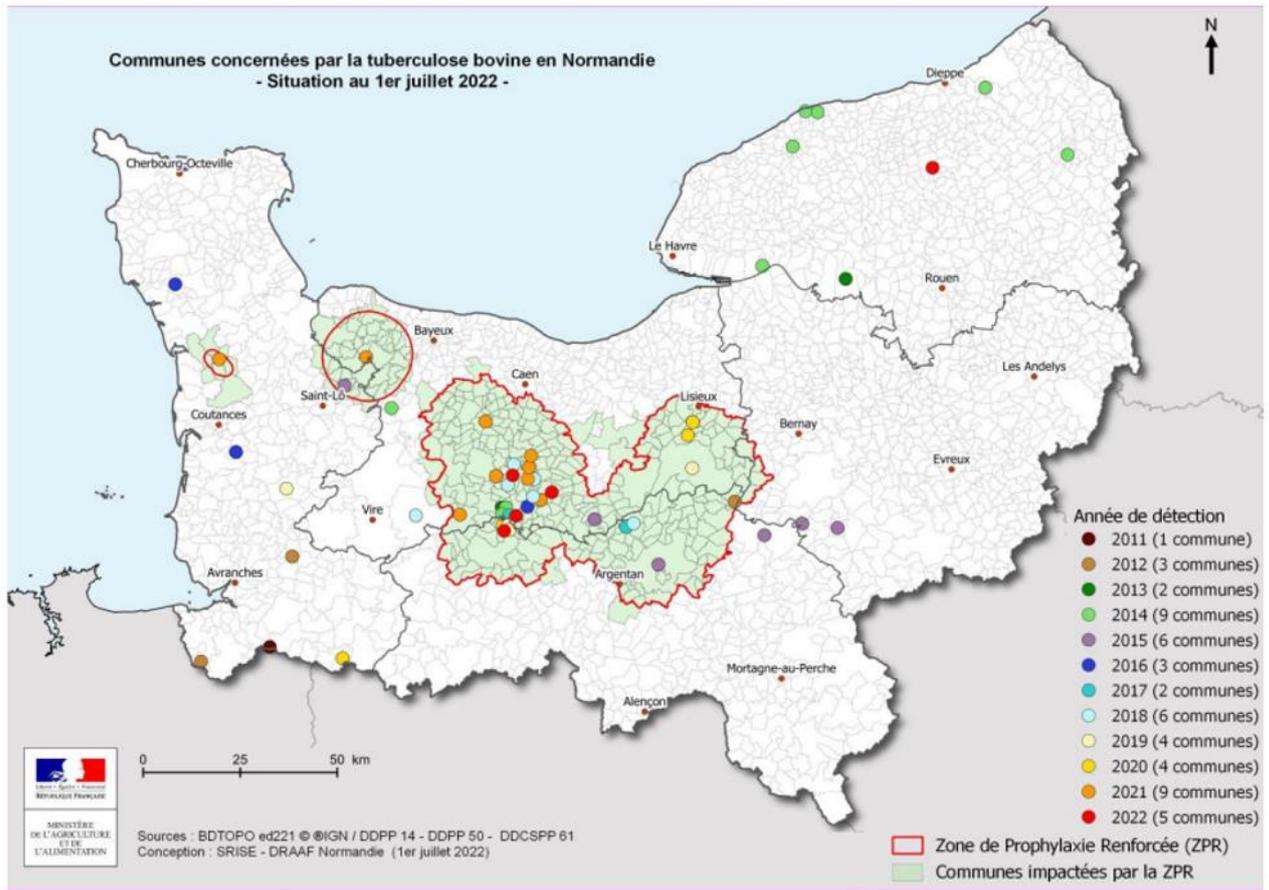
APMS = Arrêté préfectoral de mise en surveillance

APDI = Arrêté préfectoral de déclaration d'infection

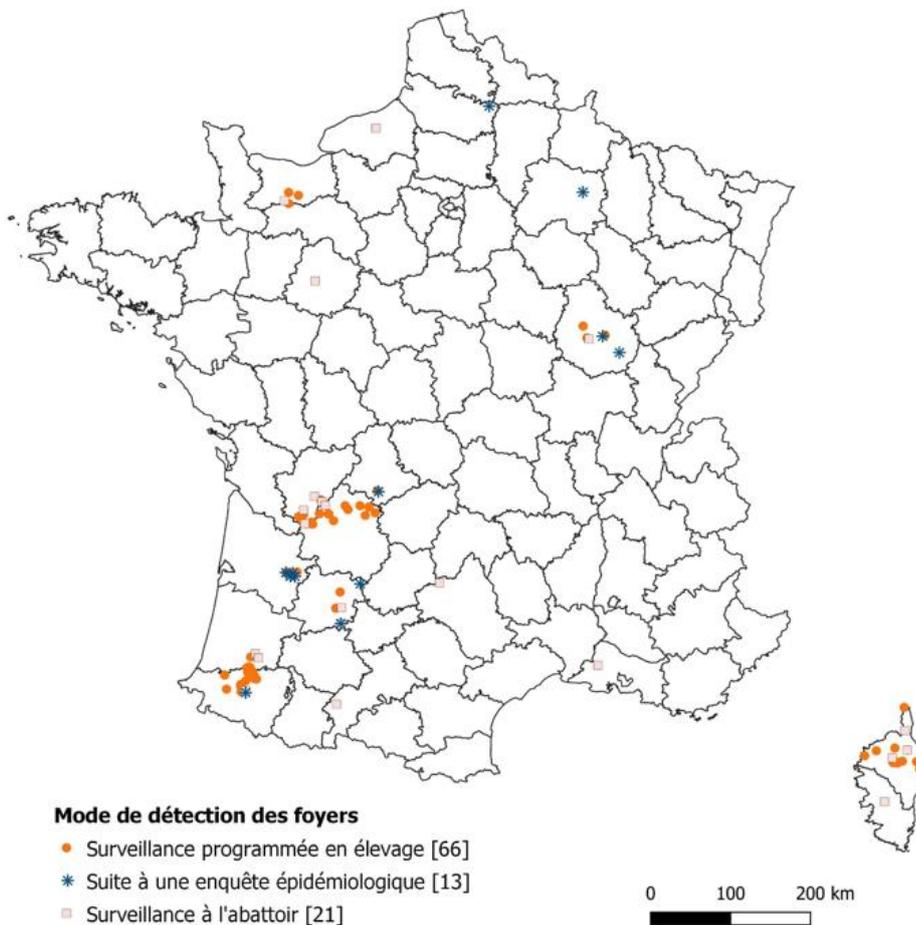
Quel est le cout de cette prophylaxie ?

- 1 visite de prophylaxie : 29,20 € + 19 € de déplacement : Prise en charge par le GDS
- IDC : 10,10 €
 - Participation de l'Etat 6,15 €
 - Participation du GDS de l'Eure : 3,95 €
 - Fourniture de la tuberculine par l'Etat
- Mise en place du tiers payant entre GDS de l'Eure et Vétérinaires

La lutte contre la Tuberculose est compliquée, contention, tests. Toutefois afin qu'au plus vite la crainte de la maladie soit derrière nous, le GDS vous accompagne dans cette lutte et reste à vos côtés et à votre écoute.



Tuberculose bovine Répartition des foyers 2022

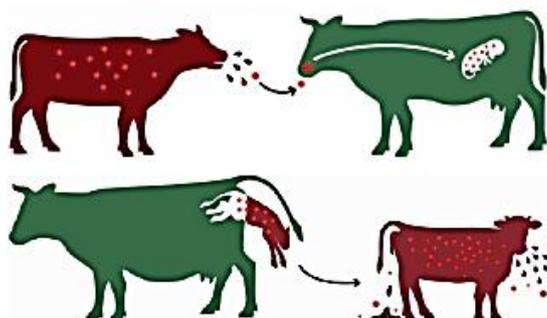


AGENT PATHOGENE

La BVD (Diarrhée Virale Bovine) est due à un virus du genre *Pestivirus*. Peu résistant dans l'environnement (de quelques jours à quelques semaines), ce virus est en revanche très contagieux.

TRANSMISSION

La principale voie de contamination est le contact rapproché (mufle à mufle) avec un bovin infecté. Une femelle gestante non immunisée peut également transmettre le virus à son fœtus, et donner naissance, selon le stade de gestation auquel intervient la contamination, à un veau IPI (Infecté Permanent Immunotolérant) qui sera porteur et excréteur du virus tout au long de sa vie. Les IPI constituent la principale source de circulation du virus dans un troupeau.



Voies de transmission de la BVD (Office vétérinaire fédéral suisse)

La mise en place de mesures de biosécurité tels le contrôle avant-vente des animaux introduits, le dépistage des veaux issus de vaches achetées gestantes, le nettoyage et la désinfection des matériels utilisés en commun avec d'autres éleveurs (bétailière, parc de contention...) ou encore la séparation des parcelles via des doubles clôtures ou des haies en cas de voisinage de pâture, permet de réduire de façon notable le risque de contamination de son cheptel.

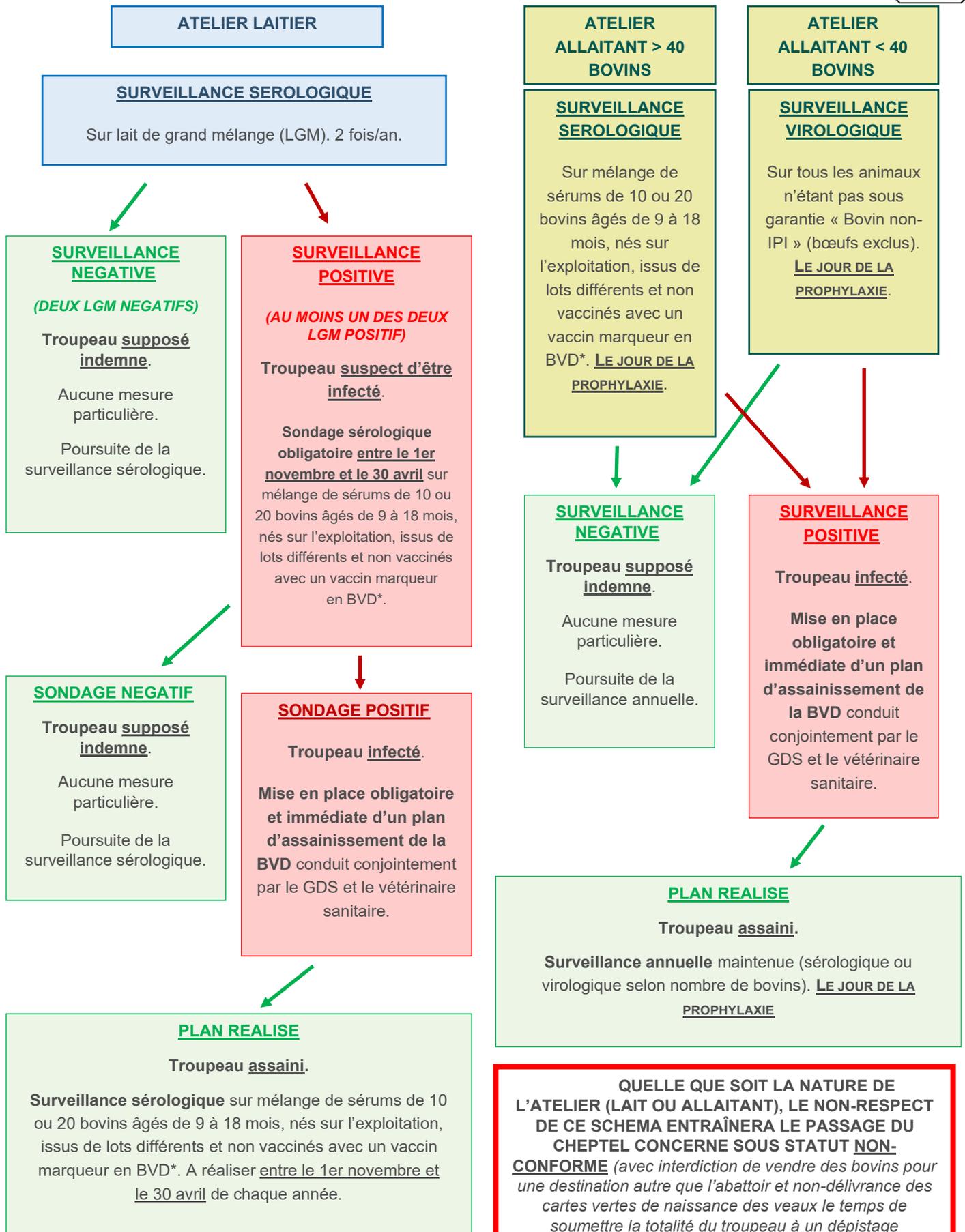
SIGNES CLINIQUES

La principale caractéristique du virus de la BVD est son fort pouvoir immunodépresseur. La circulation de la BVD va donc considérablement impacter l'immunité générale du troupeau, entraînant notamment dysfonctionnements de l'ovaire (infertilité temporaire), retours en chaleur (suite à mortalité embryonnaire), avortements, rétentions placentaires, retards de croissance, troubles respiratoires, diarrhées, augmentations des taux cellulaires...

La BVD provoque ainsi, sur les élevages infectés, des pertes estimées entre 10 et 20€ / 1000 litres de lait produit en élevage laitier et entre 30 et 60€ par vache et par an en élevage allaitant.

DIAGNOSTIC ET ASSAINISSEMENT

Tout bovin présentant des signes cliniques pouvant être associés à la BVD doit faire l'objet d'une virologie (le plus souvent par PCR) afin de déterminer son statut : IPI ou non-IPI. Un bovin dépisté IPI doit être éliminé le plus rapidement possible. C'est selon ce protocole de dépistage / élimination des IPI que les cheptels infectés sont assainis.



* Renseignements auprès de votre vétérinaire sanitaire.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL BVD

Mouvements d'animaux



SORTIE D'UN BOVIN VERS UN RASSEMBLEMENT D'ANIMAUX (CONCOURS,...)

- Garantie individuelle « Bovin non-IPI » pour l'ensemble des animaux participants, quel que soit le statut du cheptel d'origine.

Attention !

- ① Quelle que soit la nature de l'atelier (lait ou allaitant), les bovins issus de cheptels **infectés** ont interdiction de participer à des rassemblements, y compris ceux bénéficiant d'une garantie individuelle « Bovin non-IPI ». Pour ces cheptels, l'interdiction est levée lorsque l'ensemble des bovins présents à la date de notification de l'infection sont garantis non-IPI, et que les éventuels bovins positifs ont été éliminés depuis au moins 4 semaines.
- ② a Atelier lait : les bovins issus de cheptels **suspects d'être infectés** ont interdiction de participer à des rassemblements, y compris ceux bénéficiant d'une garantie individuelle « Bovin non-IPI ». Pour ces cheptels, l'interdiction est levée lorsqu'un sondage sérologique BVD avec résultat négatif a été réalisé.
- ② b Atelier allaitant : la surveillance BVD du cheptel (**et donc la prophylaxie**) doit avoir été effectuée, avec résultat négatif, pour que les bovins puissent participer à des rassemblements.
- ③ Les bovins issus de cheptels **non conformes** ne peuvent pas participer à des rassemblements, y compris ceux bénéficiant d'une garantie individuelle « Bovin non-IPI ».

VENTE D'UN BOVIN POUR UNE DESTINATION AUTRE QUE L'ABATTOIR (ÉLEVAGE, ENGRAISSEMENT,...)

▲ CAS N°1 : cheptel vendeur supposé indemne

- Dépistage virologique BVD et garantie individuelle « Bovin non-IPI » non obligatoires, mais recommandés.

▲ CAS N°2 : cheptel vendeur suspect d'être infecté (atelier laitier)

- Dépistage virologique BVD obligatoire dans les 15 jours qui précèdent la vente, y compris sur bovins avec garantie individuelle « Bovin non-IPI ».

▲ CAS N°3 : cheptel vendeur infecté

- Les bovins issus de cheptels infectés ont interdiction d'être vendus pour une destination autre que l'abattoir. Pour ces cheptels, l'interdiction est levée lorsque l'ensemble des bovins présents à la date de notification de l'infection sont garantis non-IPI, et que les éventuels bovins positifs ont été éliminés depuis au moins 4 semaines. Par la suite, une garantie individuelle « Bovin non-IPI » suffit.

▲ CAS N°4 : cheptel vendeur au statut inconnu (départements sans surveillance sérologique par exemple)

- Dépistage virologique BVD obligatoire dans les 15 jours qui précèdent la vente, y compris sur bovins avec garantie individuelle « Bovin non-IPI ».

▲ CAS N°5 : cheptel vendeur non conforme

- Les bovins issus de cheptels non conformes ont interdiction d'être vendus pour une destination autre que l'abattoir.

INTRODUCTION D'UN BOVIN (HORS ATELIERS DÉROGATAIRES AVEC CARTES JAUNES)

▲ CAS N°1 : bovin issu d'un cheptel supposé indemne

- Dépistage virologique BVD et garantie individuelle « Bovin non-IPI » non obligatoires, mais recommandés.

▲ CAS N°2 : bovin issu d'un cheptel suspect d'être infecté, infecté ou au statut inconnu

- Dépistage virologique BVD obligatoire à l'introduction, y compris sur bovins avec garantie individuelle « Bovin non-IPI ».

BOVINS IPI

LES BOVINS IPI (INFECTÉS PERMANENTS IMMUNOTOLÉRANTS) NE PEUVENT SORTIR DE LEUR EXPLOITATION DE DÉTENTION QU'À DESTINATION EXCLUSIVE DE L'ABATTOIR PAR TRANSPORT SÉCURISÉ SANS RUPTURE DE CHARGE OU DE L'ÉQUARRISSAGE APRÈS EUTHANASIE.



Impacts de la PARATUBERCULOSE



▶ Baisse de production

▶ Infertilité

▶ Sensibilité aux maladies

▶ Amaigrissement

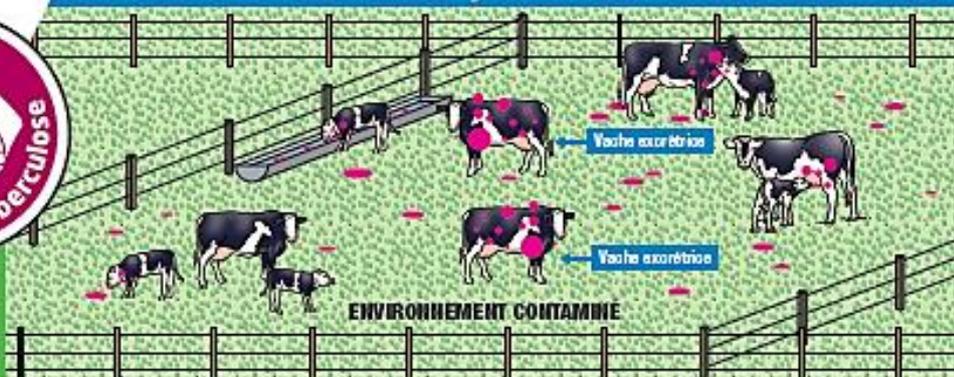
▶ Diarrhées

▶ Mortalité

Estimation du coût de la maladie **9 000 €/an** pour un cheptel de **50 vaches laitières**

ENSEMBLE MAÎTRISONS LA PARATUBERCULOSE

LA PARATUBERCULOSE : Comment ça marche ?



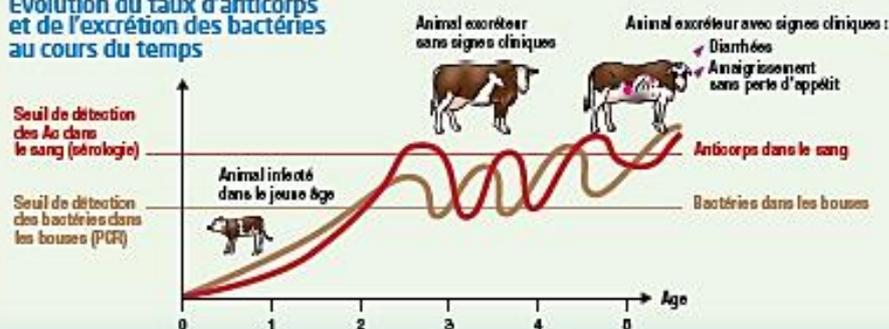
Contamination dans le jeune âge via :

- ▶ Un environnement contaminé (mamelles, matériel, eau, aliment)
- ▶ Le colostrum et le lait
- ▶ La mère (In utero)

Contamination des adultes :

- ▶ Animaux âgés, carencés, affaiblis par d'autres maladies

Évolution du taux d'anticorps et de l'excrétion des bactéries au cours du temps



Rares vaches avec des signes cliniques

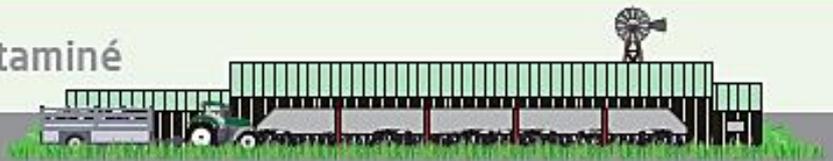
Nombreuses vaches excrétrices et affaiblies

La paratuberculose : une maladie iceberg en élevage. Très peu de cas cliniques et pourtant de nombreuses vaches excrétrices de bactéries



Comment mon élevage peut-il s'infecter ?

Introduction d'un animal contaminé



Comment l'éviter ?

- ✔ Dépistage avant le départ + transport sécurisé
- ✔ Dépistage sérologique et/ou PCR, selon âge de l'animal et statut de l'élevage d'origine
- ✔ Achat dans des cheptels à situation favorable ou indicateurs négatifs

Matériel contaminé

- ✔ Surveillance de la bactérie de la paratuberculose :
 - ✔ Très résistante
 - ✔ Jusqu'à 1 an dans le milieu extérieur



Comment l'éviter ?

- ✔ Nettoyage et désinfection du matériel partagé avec d'autres élevages
- ✔ Pédiluve à l'entrée de l'exploitation

Votre élevage est probablement infecté si vos indicateurs sur mélange de sangs de prophylaxie ou sur lait de tank sont positifs. Si vous avez un cas clinique confirmé positif, votre élevage est probablement très infecté.

Et si mon élevage est infecté : que faire ?

- ✔ Dépistage des animaux de plus de 24 mois en sérologie pour identifier les animaux excréteurs

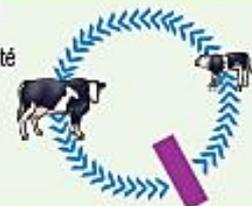


- ✔ Isolement et élimination des animaux excréteurs



- ✔ Réduction de la contamination

- > Vêlages dans un box spécifique, régulièrement nettoyé et désinfecté
- > Alimentation des veaux avec du lait pasteurisé ou en poudre
- > Pas d'épandage des lisiers/fumiers sur les pâtures
- > Chaulage des sols si nécessaire
- > Accès aux mares et aux rivières limité



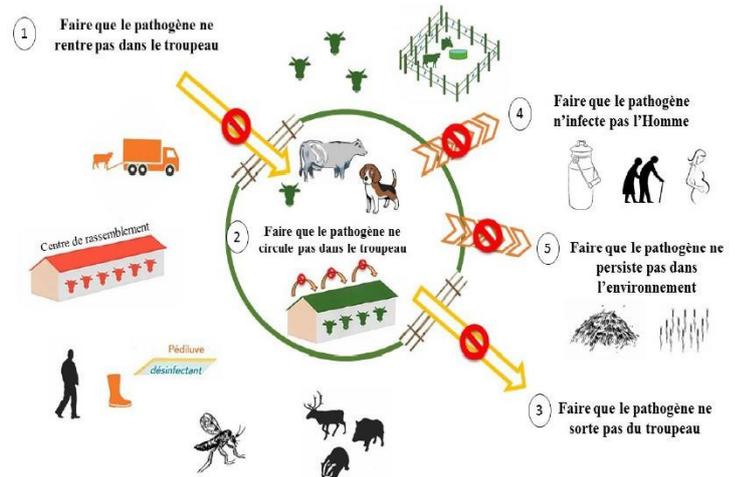
- ✔ Renforcement de l'immunité du troupeau

- > Administration systématique du colostrum (d'animaux sains) aux veaux
- > Équilibrer les rations, éviter les carences et assurer un apport suffisant en eau de qualité
- > Bonne préparation des mères au vêlage
- > Maîtrise raisonnée du parasitisme (en particulier douve et paramphistome)
- > Maîtrise des autres pathologies d'élevage



LA BIOSECURITE : POINT FORT DE LA PREVENTION EN ELEVAGE

La biosécurité consiste à mettre en place des mesures qui permettent de **prévenir ou de limiter les risques de l'introduction d'un agent pathogène dans une exploitation, de sa circulation, de sa persistance** à l'intérieur de l'exploitation et de sa diffusion vers d'autres exploitations.



BIOSECURITE EXTERNE

- **DELIMITER VOTRE ZONE D'ELEVAGE**, idéalement par des barrières physiques (corde, chaîne), pour sensibiliser tous les intervenants de votre élevage à la notion de vigilance à l'entrée dans les élevages. Lorsqu'ils entrent, ils peuvent potentiellement véhiculer des agents pathogènes.
- **SEULS LES VEHICULES ET PERSONNES NECESSAIRES CIRCULENT DANS LA ZONE D'ELEVAGE**. Les véhicules des intervenants sont garés à distance des bâtiments, des aliments et de la paille.
- Les intervenants entrent avec des vêtements propres. Un **PEDILUVE OU UN SPRAY DE SOLUTION DESINFECTANTE** est mis à disposition des visiteurs à l'entrée de la zone d'élevage.
- **TOUT MATERIEL PARTAGE** avec d'autres éleveurs doit être **NETTOYE ET DESINFECTE** avant d'entrer sur la zone d'élevage.



PRECAUTIONS AUTOUR DES INTRODUCTIONS

- **DEPISTER TOUTES LES MALADIES** contagieuses courantes lors du mouvement d'un animal : BVD, PARATUBERCULOSE, NEOSPOROSE, IBR, ...
- Préférer les **DEPISTAGES CHEZ LE VENDEUR ET LE TRANSPORT SECURISE** (sans mélanges d'animaux d'origines différentes) jusqu'à votre exploitation.
- En cas d'introduction sans dépistage préalable, réaliser les dépistages sur votre exploitation et **RESPECTER UNE QUARANTAINE STRICTE** (à l'écart des animaux du troupeau) en attendant les résultats.
- **S'INFORMER** sur le statut sanitaire du cheptel d'origine (indicateurs)
- **EVITER L'ACHAT D'ANIMAUX** dans des zones à risque sanitaire (tuberculose, par exemple).

PRECAUTIONS AU PATURAGE

- Le contact de vos animaux avec des animaux d'une autre exploitation, au pâturage, constitue un risque d'introduction de maladies dans votre élevage.
- **LIMITER LE CONTACT AU PATURAGE**, en choisissant des parcelles sans voisinage ou en installant des systèmes de double clôture
 - En cas de risque sanitaire au pâturage, **ISOLER LE LOT CONCERNE** au retour en bâtiment, avant de le remettre en contact avec le reste du troupeau.

BIOSECURITE INTERNE

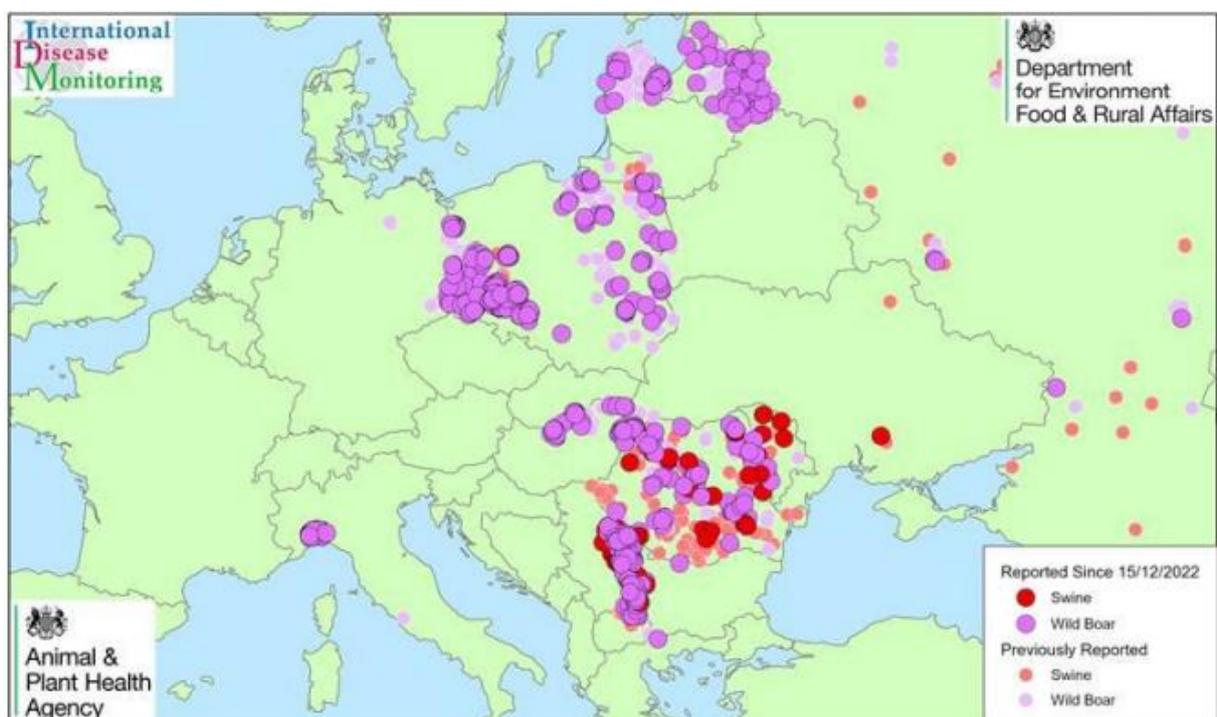
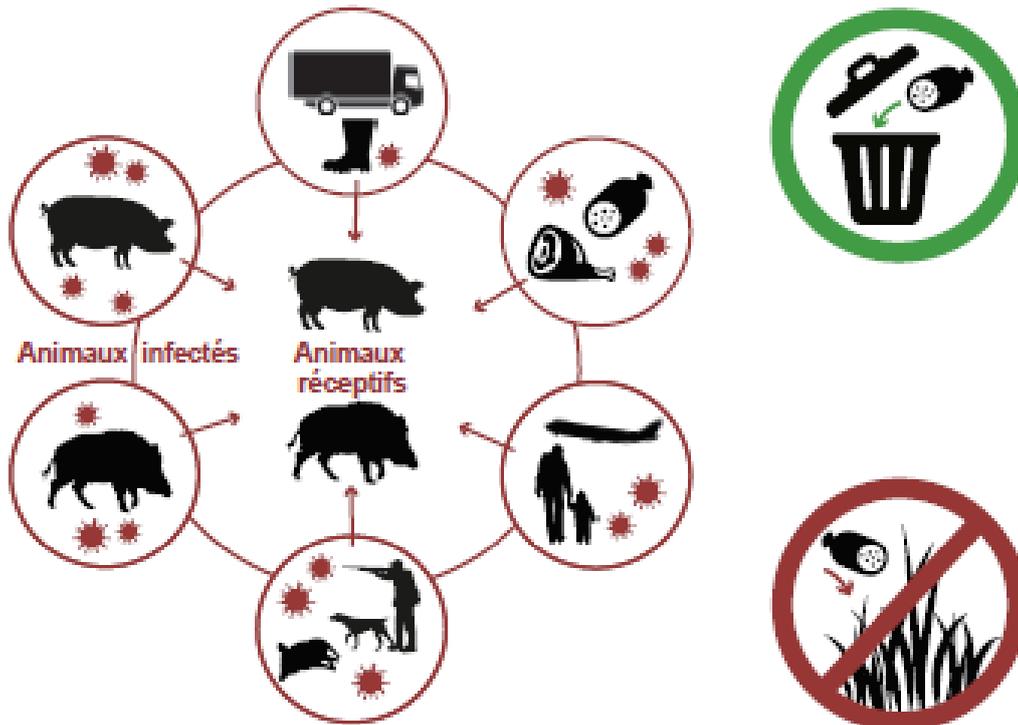
- **LES BATIMENTS DOIVENT ETRE VIDES, NETTOYES ET DESINFECTES** régulièrement pour limiter la persistance des agents pathogènes dans l'environnement des animaux.
- **LE MATERIEL** utilisé sur la zone d'élevage doit être **NETTOYE ET DESINFECTE** régulièrement.
- **LA LITIERE, L'ALIMENT ET L'EAU DOIVENT ETRE A L'ABRI ET PROTEGES** des contaminations par d'autres animaux, notamment des animaux sauvages ou des nuisibles.
- **LES ANIMAUX MALADES DOIVENT ETRE ISOLES** dans une case spécifique mais surtout pas dans une case à vêlage.
- **EVITER LES CROISEMENTS DE FLUX DE MATIERES ENTRANTES ET DE MATIERES SORTANTES**, par exemple éviter le curage des bâtiments et l'entrée d'aliment sur la zone, le même jour, en passant par le même trajet.

PESTE PORCINE AFRICAINE : Une avancée inéluctable vers l'Ouest de l'Europe

Depuis près de 3 ans la PPA est présente en Allemagne, principalement parmi la population de sangliers dans les Land frontaliers avec la Pologne.

La PPA est présentée dans le Piémont italien à 70 km de la France.

PRINCIPAUX MODES DE PROPAGATION



Foyers de PPA en Europe. Cas détectés depuis 15/12/2022 – Source DEFRA

INFLUENZA AVIAIRE : Vigilance maximale

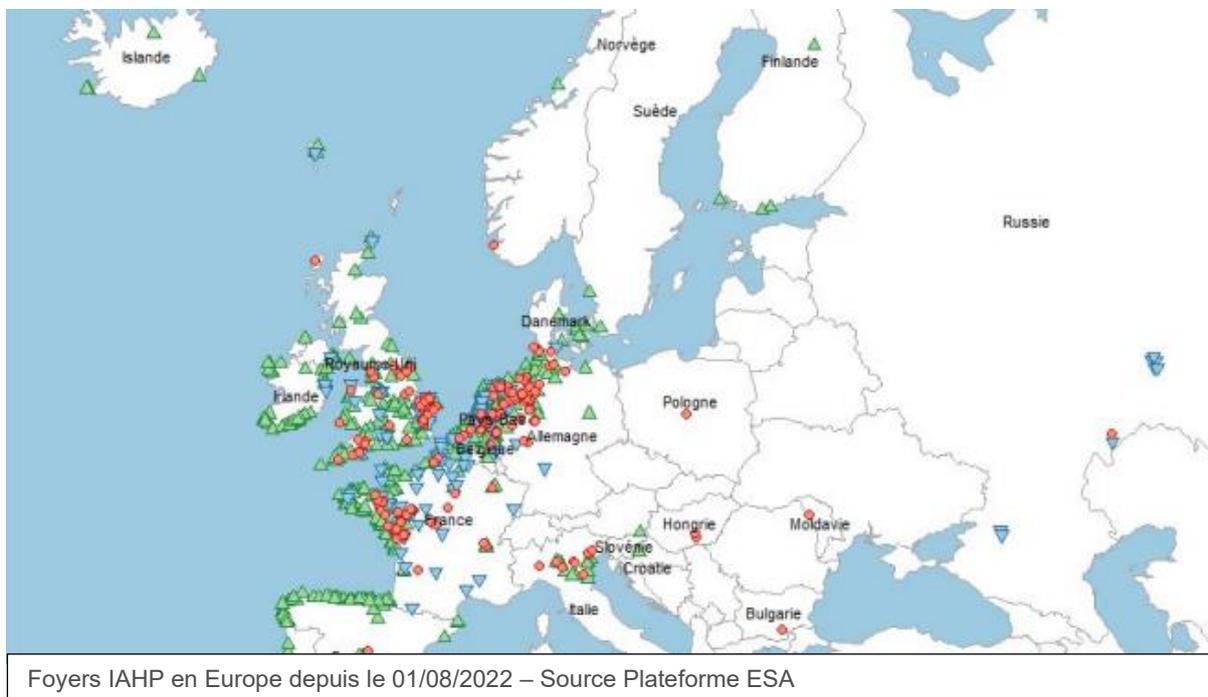
Depuis le début du mois d'août 2022, de nombreux foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) ont été détectés dans la faune sauvage ou dans des élevages en Europe notamment au bord de la mer du Nord et de la mer Baltique. Les cas de contamination de la faune sauvage aquatique, en particulier les mouettes et goélands, se sont multipliés au cours de l'été et de l'automne. L'Influenza aviaire est dorénavant considérée comme endémique.

La France n'est pas épargnée. Depuis le 8 novembre 2022, tout le territoire français métropolitain est classé à risque élevé d'Influenza aviaire. Ce classement impose la mise à l'abri des volailles et l'application stricte des mesures de biosécurité. A ce jour, la France compte 298 foyers d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en élevage, 80 cas en faune sauvage ou en basse-cours.

Dans notre département, une basse-cour a été confirmée atteinte à Notre Dame du Hamel le 10 novembre 2022, le même jour, un faisan était confirmé positif à H5N1 à Aviron. Dans les deux cas, des zonages spécifiques ont été fixés limitant les mouvements et imposant des contraintes aux élevages inclus dans les zones.

Ces différents zonages ont été levés juste avant Noël.

Toutefois, la vigilance doit demeurer et l'objectif premier est de protéger les élevages de l'atteinte par le virus. C'est pourquoi les mesures de biosécurité s'imposent à tous les éleveurs.



La caractéristique principale de l'épizootie 2022-2023 est l'atteinte de la zone de reproduction de l'élevage avicole français, le bassin des Pays de la Loire. Cette atteinte met en péril la production française et impose plus que jamais la mise à disposition d'un vaccin. La possible recombinaison avec les virus de grippe humaine impose la protection des intervenants en élevage contre la grippe saisonnière.

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON

Cette année encore, le Conseil Départemental de l'Eure a décidé de maintenir en activité la plateforme dédiée à la lutte contre le frelon asiatique.

En effet, nous sommes de plus en plus confrontés à cette espèce invasive et nocive pour notre écosystème.

Il est donc indispensable de faire détruire les nids de frelons asiatiques afin de faire baisser la pression de ces derniers.

Afin d'aider au coût de destruction, le Département de l'Eure a mis en place **une aide de 30 % plafonnée à 30€** pour toutes interventions faites **par le biais d'un prestataire agréé**.

Vous retrouverez la liste de ces derniers (coordonnées et tarifs consultables pour chacun) sur le site Internet suivant :

www.frelonasiatique27.fr

FRELON ASIATIQUE EURE

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Présentation Intervenants Consignes de sécurité FAQ

Particulier, Collectivité, Apiculteur, vous suspectez sa présence

⚠ En cas de détection de nid, n'intervenez pas seul.

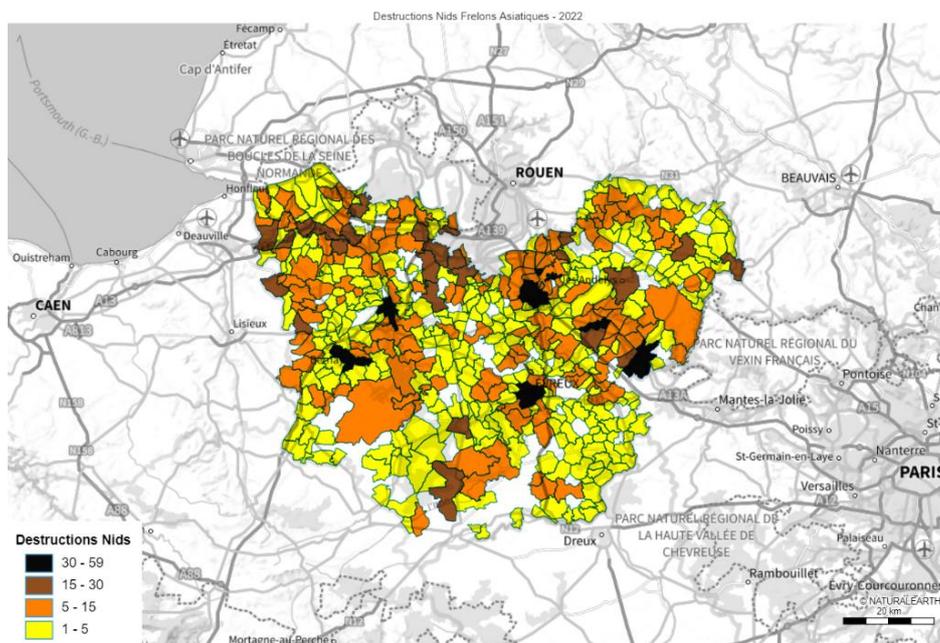
→ Contactez un **intervenant agréé**, ce dernier vous fera bénéficier d'une aide départementale de 30 % au coût de destruction de nid actif de...

Pour tout renseignement complémentaire contactez la plateforme au **02 77 64 54 27** ou via **notre formulaire de contact**.

Nous contacter Informations légales

CAMPAGNE 2022

Répartition des destructions de nids de frelons asiatiques sur le département de l'Eure



Brèves diagnoses des hyménoptères



Abeille domestique
(*Apis mellifera*)



Bourdon terrestre
(*Bombus terrestris*)



Guêpe commune
(*Vespa vulgaris*)



Frelon européen
(*Vespa crabro*)



Frelon asiatique
(*Vespa velutina*)

LE GDS C'EST AUSSI...

AMELIORATION DE L'ELEVAGE DES VEAUX

Mortalité des veaux = Elevage en souffrance

CE N'EST PAS UNE FATALITE

FORMATIONS :

L'ELEVAGE DES VEAUX

Au GDS, dans votre canton, chez votre vétérinaire

ACTIONS :

PLANS VEAUX

Audits personnalisés de l'élevage des veaux
Soutiens financiers : analyses veaux, mères, ambiance



AUTOPSIE A L'EQUARRISSAGE

Sur le clos d'équarrissage en cas d'impossibilité de réalisation à la ferme

Demande auprès du GDS (Samantha CHAUMÉ)

Enlèvement et autopsie organisés par le GDS

Si non-adhérent au GDS, le service sera facturé 24€ H.T

Autopsie par le vétérinaire attiré à ATEMAX, à la charge de l'éleveur



COLLECTE DES DECHETS DE SOINS VETERINIARES

Dispositif agréé = DASRI

Les fûts sont disponibles chez votre vétérinaire

Déposer les fûts pleins chez votre vétérinaire :

- A date fixe
- Propres
- Identifiés au numéro du cheptel



AMELIORATION DE LA QUALITE DU LAIT

AGIR AVANT QUE LA SITUATION NE SE DEGRADE

PLANS DE PREVENTION DES MAMMITES ET DES CELLULES

Audit d'élevage complet : conduite de troupeau, alimentation, logement, pratiques de traite, ...

Soutien financier : bactériologies, visites de traite, visites bâtiment, visites courant parasites, analyse alimentaire, ...

PLANS CELLULES

Menés en cas de dérogations à l'arrêt de collecte

Réalisé, selon votre choix par le GDS ou le contrôle laitier



Pour tout renseignement et/ou appui technique, vous pouvez contacter au GDS de l'Eure :

Martine VANBELLE Vétérinaire conseil
Adrien BOUREZ Ingénieur conseil
Laure BENARD Technicienne

CONSEIL D'ADMINISTRATION

12 Membres élus ayant voix délibérative

Agnès MARRE	Présidente GDS 27	SUZAY	02.32.55.60.25	06.82.61.54.25
Eric PERIER	Vice-Président GDS 27	TOURVILLE S/ Pt AUDEMER	02.32.41.52.03	06.26.90.32.69
Philippe SELLIER	Vice-Président GDS 27	St SAMSON DE LA ROQUE	02.32.56.06.84	06.30.56.67.81
David LEMONNIER	Trésorier GDS 27	Gisay la Coudre - MESNIL EN OUCHE	02.32.44.33.19	06.08.03.74.24
Fabrice ESPRIT		BERVILLE LA CAMPAGNE	02.32.60.25.40	06.17.29.04.91
Isabelle SIMON		LIEUREY	02.32.42.77.65	06.10.08.26.16
Laurent CARPENTIER		THEVRAY	02.32.46.15.34	06.86.74.74.69
Alexandre DERIAZ		St JEAN DE LA LEQUERAYE	02.32.57.66.76	06.22.43.17.42
Claudette DEVAUX		ECAQUELON	02.32.42.67.18	
John AUFFRET		Saint Ouen d'Attez - Ste MARIE D'ATTEZ		06.71.03.92.97
Gérard LEVILLAIN		LA HAYE AUBREE	02.32.57.33.89	06.87.53.34.08
Gilles PICHEREAU		SERQUIGNY	02.32.44.09.66	06.86.88.19.44

10 Membres de droit ayant voix délibérative

Paul PERIE	Secrétaire GDS 27 Vétérinaire désigné par le GTV	PONT AUDEMER	02.32.42.33.72	
Lionel BOIS	Membre Bureau GDS 27 Délégué Chambre Agriculture	NOTRE DAME DU HAMEL		06.84.01.47.64
Patrick LHERMEROULT	Représentant Section Porcine FNSEA 27	BERENGEVILLE LA CAMPAGNE	02.32.24.19.47	06.83.17.27.89
Thierry BERTOT	Représentant Section Lait FNSEA 27	RENNEVILLE	02.32.48.13.00	06.10.89.8.94
Jules FIGEUREU	Représentant Section Lait FNSEA 27	BACQUEVILLE	02.32.49.71.66	
Benjamin CHAMOY	Représentant Section Bovine FNSEA 27	ROMILLY LA PUTHENAYE		06.19.14.69.46
Christophe GUICHEUX	Membre Bureau GDS 27 Représentant Section Ovine FNSEA 27	SYLVAINS LES MOULINS		06.20.05.18.16
Philippe PICARD	Section Apicole	VENON		06.10.92.59.19
Gauthier CHAMPION	Représentant Jeunes Agriculteurs	CHAMBLAC		07.86.73.79.10
Baptiste DUCLOS	Représentant Jeunes Agriculteurs	St MARDS DE FRESNE		06.24.61.56.24
Jean-Paul LEGENDRE	Vice-Président du Conseil Départemental	EVREUX	02.32.31.50.50	

6 Membres ayant voix consultative

Anne-Marie GRIFFON-PICARD	DDPP 27	EVREUX	02.32.39.83.02	
François VERDIER	Représentant Aviculture	Ste MARGUERITE DE L'AUTEL	02.32.37.27.01	06.17.34.54.92
Jacques ENOS	Section Equine	MORAINVILLE JOUVEAUX	02.32.57.82.88	
Michel MOREAU	Représentant Marchands de bestiaux	EPAIGNES	02.32.57.88.63	06.09.32.50.74
Gérard DE DRYVER	Représentant SNVEL	LIEUREY	02.32.57.93.82	
Philippe FIQUET	Section Apicole	ORMES		06.87.32.13.60

PRESIDENTS DE ZONE



DELEGUES CANTONAUX

Présidents de zone : **en bleu**

BRETEUIL S/ ITON			
John AUFFRET	St OUEN D'ATTEZ		06.71.03.92.97
CONCHES EN OUCHE			
Emmanuel TERRYN	FERRIERES HAUT CLOCHER	02.32.35.46.82	06.82.94.60.69
DAMVILLE			
Franck PETIT	LES ESSARTS	02.32.35.90.08	06.88.34.36.50
NONANCOURT			
Pascal BRUNEAU	St GERMAIN S/ AVRE	02.32.58.18.41	06.25.61.89.31
St ANDRE DE L'EURE			
Jérôme LEGRAND	St GERMAIN DE FRESNAY	02.32.58.21.90	06.13.87.87.56
VERNEUIL S/ AVRE			
Hervé COCHERY	PISEUX	02.32.32.15.48	06.74.56.17.91
Bernard HERRISSON	PULLAY	02.32.30.40.36	
BEAUMESNIL			
David LEMONNIER	GISAY LA COUDRE	02.32.44.33.19	06.08.03.74.24
Mélanie LAILLER-SAMAIN	GISAY LA COUDRE		06.76.07.64.10
Laurent CARPENTIER	THEVRAY		06.86.74.74.69
BROGLIE			
Nicolas ANDRE	GRANDCAMP		06.10.90.49.85
Valérie LHOMME	LE MESNIL ROUSSET	02.32.44.52.32	07.78.05.26.64
Mathieu CHAMPION	CHAMBLAC	02.32.46.18.45	06.83.24.59.12
RUGLES			
Arnaud HOFLACK	St ANTONIN DE SOMMAIRE		06.03.20.44.10
LES ANDELYS			
Hugues CARPENTIER	DAUBEUF PRES VATTEVILLE	02.32.54.17.12	06.14.34.72.29
Agnès MARRE	SUZAY	02.32.55.60.25	06.82.61.54.25
ECOS			
Laurent LEGENDRE	TOURNY	02.32.52.37.75	06.82.38.34.81
Tristan BOUTRY	GASNY	02.32.52.58.05	06.31.72.79.49
GAILLON			
VERNON			
AMFREVILLE LA CAMPAGNE			
Jean-Jacques DAMOISEAU	St DIDIER DES BOIS	02.32.25.05.37	
Edouard HUE	TOURVILLE LA CAMPAGNE	02.32.35.85.04	06.99.53.97.09
Catherine PAUMAT	AMFREVILLE LA CAMPAGNE	02.32.35.87.20	
BEAUMONT LE ROGER			
Fabrice ESPRIT	BERVILLE LA CAMPAGNE	02.32.30.14.76	06.17.29.04.91
EVREUX			
Jean BEAUCOURT	TOURNEDOS BOIS HUBERT	02.32.35.87.63	07.76.74.35.12
Louis DEBOMY	St SEBASTIEN DE MORSENT	02.32.33.04.35	
LOUVIERS			
Xavier DE GOUY	LA HAYE MALHERBE	02.32.59.42.88	06.08.36.98.03
Philippe DUGORD	SURTEAUVILLE		06.14.81.64.50
LE NEUBOURG			
Michel DEROUEN	DAUBEUF LA CAMPAGNE	02.32.50.62.47	06.03.92.32.88
Régis ADELINET	CRIQUEBEUF LA CAMPAGNE		06.21.73.16.05

DELEGUES CANTONNAUX

Présidents de zone : **en bleu**

PACY SUR EURE			
Jérôme CHARPENTIER	CHAIGNES	02.32.36.94.22	06.67.09.56.68
Johann LANDAIS	VILLIERS EN DESOEUVRE	02.32.36.38.65	06.15.35.58.66
PONT DE L'ARCHE			
Jacques VIEL	MONTAURE	02.32.50.63.44	06.13.82.60.07
BOURGTHEROULDE			
Bertrand BOULET	BOUISSEY LE CHATEL	02.32.42.61.20	06.81.99.92.40
Baptiste CAILLOUEL	BERVILLE EN ROUMOIS		06.87.11.49.85
BRIONNE			
Stéphane JOUEN	LA HAYE DE CALLEVILLE		06.09.94.58.20
MONTFORT S/ RISLE			
Claudette DEVAUX	ECAQUELON	02.32.42.67.18	
Alexandre HOMO	ECAQUELON		06.29.69.76.07
ETREPAGNY			
Olivier CHAPLAIN	PUCHAY		06.26.03.97.71
FLEURY S/ ANDELLE			
Benoit HEQUET	FLEURY S/ ANDELLE	02.32.49.17.05	06.82.09.40.69
Antoine PERREE	LETTEGUVES	02.32.49.54.14	06.22.51.34.63
GISORS			
Lucienne PETIT	GUERNY	01.34.67.69.15	
Christian LANGLET	BERNOUVILLE	02.32.55.27.19	
LYONS LA FORET			
Bernard BROWN Fils	BEZU LA FORET	02.32.55.55.63	06.15.40.47.46
Gaëlle BOISSET	BEAUFICIEL EN LYONS	02.32.49.12.58	06.20.61.82.07
BEUZEVILLE			
Arlette CAENS	LA LANDE St LEGER	02.32.41.19.28	
PONT AUDEMER			
Eric PERIER	TOURVILLE S/ PONT AUDEMER	02.32.41.52.03	06.26.90.32.69
Delphine MARTIN	St SYMPHORIEN		06.19.06.04.44
QUILLEBEUF S/ SEINE			
Philippe SELLIER	St SAMSON DE LA ROQUE	02.32.56.06.84	06.30.56.67.81
Claude DESCHAMPS	TROUVILLE LA HAULE		06.85.31.88.68
ROUTOT			
Gérard LEVILLAIN	LA HAYE AUBREE		06.87.53.34.08
Isabelle GROUT	LA HAYE AUBREE	02.32.57.30.15	
BERNAY			
Gilles PICHEREAU	SERQUIGNY	02.32.44.09.66	06.86.88.19.44
THIBERVILLE			
Laurent MARABOUT	BAZOQUES		06.22.81.15.49
Jean-Michel BOUTIN	DRUCOURT	02.32.46.98.99	06.09.72.04.88
CORMEILLES			
Françoise BAUDOIN	LE BOIS HELLAIN	02.32.57.76.90	06.03.02.34.04
St GEORGES DU VIEVRE			
Alexandre DERIAZ	St JEAN DE LA LEQUERAYE	02.32.57.66.76	06.22.43.17.42
Isabelle SIMON	LIEUREY	02.32.42.77.65	06.10.08.26.16

GAMME EQUIPEMENT

ABREUVOIRS

Pour stabulation, Antigel électrique ou non,
Basculant inox, buse,
De pâturage, Galvanisés, Polyéthylène



CONTENTION

Porte de contention, barre anti-recullement,
Panneau IA ou césarienne,
Cage de contention,
Coutoir mobile,
Bascule de pesée
Contention souple



CAMERAS VIDEOSURVEILLANCE

NICHES A VEAUX

Polyester
Igloo 1 veau, 5 veaux ...
Véranda



EFFAROUCHEUR D'OISEAUX

Sonores et cerfs-volants



FILET BRISE VENT

Porte mécanique ou fixe,
Haie brise vent,
Rideau sur rail,
Motorisé ou manuel

VENTILATION STATIQUE ET DYNAMIQUE

Statique : Plaque d'Ecaille, cheminée

Dynamique : Brasseur d'air, brumisateur



GAMME MATERIEL

MURS DE STOCKAGE

En T ou L

2 à 5 M de haut

Plaques préfabriquées



SILOS A ALIMENTS : 3 à 9 m2



CUVES A EAU / FIOUL

POCHES ET CUVES VERTICALES A AZOTE



FOSSES A LISIER

Terrassement, fosse béton, géomembrane,
Poche à lisier
Projet de méthanisation



FORAGE : En collaboration avec le GDS 61

TRAITEMENT DE L'EAU

Chloration
Traitement UV
Démminéralisation
Adoucisseur ...



TUBULAIRE

Barrières
Cornadis
Râtelier
Auges ...

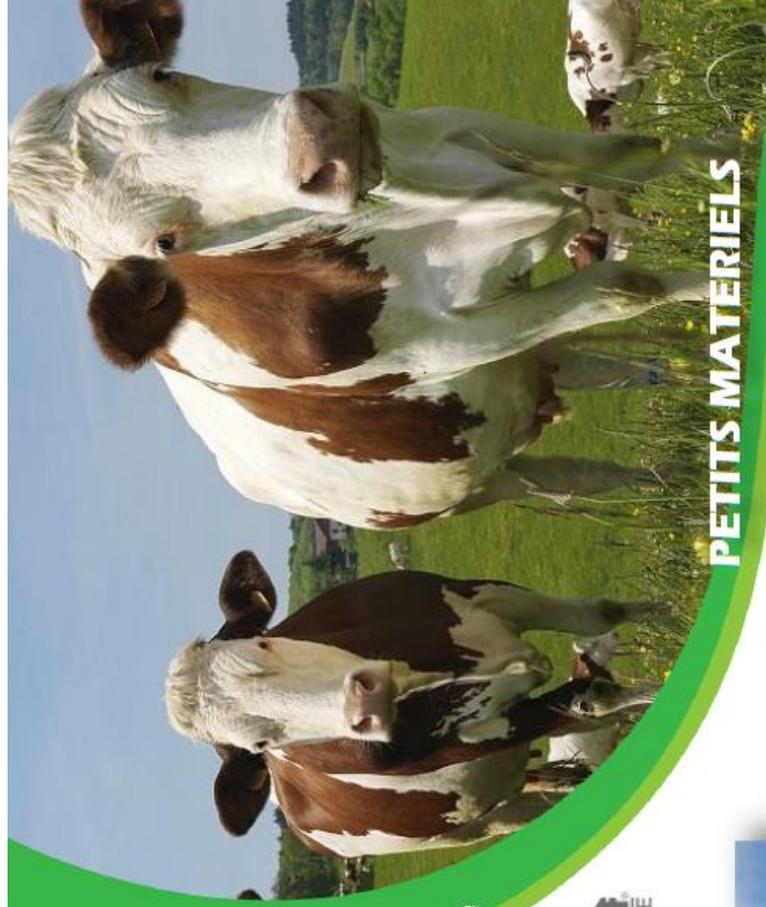


MATELAS ET TAPIS DE LOGETTE

RAINURE ET SCARIFICATION

MACONNERIE

Dallage
Murs banchés ...



PETITS MATERIELS



CLÔTURE ELECTRIQUE

Poste Secteur
Poste Solaire
Clôture pérenne

patura

ELEVAGE

Ecomeurs
Pédiluvos
Tondeuses
Véleuses ...



DISTRIBUTEURS D'ALIMENTS



DERATISATION : Blé/Avoine, Pâtes Fraiches, Boîte à appâts

DESINSECTISATION : Destruction nids frelons
Européens/Asiatiques et Guêpes

DESINFECTION : Hygiène de traite, Chlore, Acide ...



Le Conseil Départemental de l'Eure et le GDS :

Partenaires des Eleveurs

[2 rue de la Garenne 27930 Guichainville](#)

[Adresse postale : CS 30556 - 27005 EVREUX Cedex](#)

 : 02.32.23.86.86 -  : 02.32.28.09.41

 : accueil@gds27.fr

Site internet : www.gds27.fr